

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST  
SEANCE DU MARDI 07 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 31 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 07 novembre 2017, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 03 octobre 2017**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 03 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle proposition d'adhésion au service commun Ados Com'</li> </ul> <i>Rapport joint en PJ</i>
2	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption du rapport d'activités 2016</li> </ul> <i>Rapport joint en PJ</i>
3	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.</li> </ul> <i>Rapport joint en PJ</i>
4	Personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification du régime indemnitaire des agents au 1<sup>er</sup> novembre 2017</li> <li>Création du grade d'Attaché au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
5	Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision modificative n°5</li> <li>Indemnité de conseil et de confection des budgets au trésorier 2017</li> <li>Devis remplacement chaudière de l'école publique</li> </ul>
6	Ecoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de subvention pour classe découverte en 2018 pour l'école Louis Chédid</li> <li>Demande de versement de la participation piscine 2017 pour l'école St Martin</li> </ul>
7	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement de la convention d'adhésion Vigifoncier avec la SAFER</li> </ul>
8	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Droit de préemption sur la l'immeuble situé 10 Place de l'Eglise</li> <li>Modification de la Taxe d'Aménagement pour 2018</li> </ul>
9	Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tarifs 2018</li> </ul>
10	Enquête publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation sur le projet d'extension de l'installation de dépollution, démontage et entreposage de véhicules hors d'usage située au lieu-dit « la Vigne » à Contest</li> </ul> <i>Rapport joint en PJ</i>
11	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

12	Dématérialisation	Convention parapheur électronique
13	ALSH	Renouvellement convention Placé/Contest
14	Subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande DETR 2018</li> <li>Demande DSIL 2018</li> </ul>

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

**1 – Mayenne Communauté : proposition d'adhésion au service commun Ados' com**

Suite au bureau du 18 octobre et l'échange sur la politique jeunesse de Mayenne Communauté, il fût évoqué une transition par l'adhésion des communes de l'ex CCPM au service commun Ados'com.

A cet effet, il est proposé, un délai supplémentaire mais court pour délibérer afin que nous puissions assurer la continuité du service aux vacances d'hiver.

Voici l'échéancier que nous vous proposons:

- D'ici le 30 novembre (**date butoir**) : Délibération dans les conseils
- Décembre / janvier : groupe de travail pour définir les modalités de la convention et l'organisation souhaitée
- Février : signature des conventions
- Vacances d'hiver : animation dans les communes.

Pour rappel, le service ados'com propose des activités ponctuelles dans les communes. Les animateurs investissent les salles communales mises à disposition gracieusement pour mener l'activité.

Chaque commune bénéficie d'au moins une animation par vacances sachant que les jeunes peuvent s'inscrire à toutes les animations proposées sur le territoire.

Pour vous donner une idée, vous trouverez, en pièces jointes, les programmes des dernières vacances.

Aussi, je vous transmets le tableau arrêtant la participation financière demandée annuellement aux communes pour assurer le fonctionnement.

Mme le Maire rappelle qu'un positionnement de notre commune est attendu pour le 30 novembre au plus tard concernant l'adhésion de notre commune, au service commun Ados'com sur la période 2018-2021.

Voici le montant annuel de la participation communale.

Tableau de la participation financière annuelle  
pour bénéficier du service commun Ados'com  
2018 – 2021

Commune	Nombre de jeunes CAP 12-15 ans	Nombre de jeunes MSA 12-17 ans	Participation annuelle D'adhésion
ALEXAIN	31	15	638 €
ARON	63	10	1 058 €
LA BAZOGE MONTPINCON	71	2	1 058 €
BELGEARD	40	6	667 €
COMMER	66	18	1 217 €
CONTEST	49	6	797 €
GRAZAY	36	2	551 €
LA HAIE TRAVERSAINE	21	5	377 €
JUBLAINS	31	5	522 €
MARCILLE la VILLE	43	7	725 €
MARTIGNE	83	10	1 348 €
MAYENNE	450	10	7 100 €
MOULAY	32	2	493 €
PARIGNE s'BRAYE	48	4	753 €
PLACE	21	4	362 €
SACE	37	3	590 €
ST BAUBELLE	73	8	1 174 €
ST FRAMBALUT DE PRIERES	55	6	894 €
ST GEORGES BUTTAVENT	42	7	710 €
ST GERMAIN D'ANJURE	17	10	341 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'organiser une rencontre avec l'association des Sacrés Contestois et l'animateur en charge d'Ados'Com afin de pouvoir échanger sur les activités proposées par chacun et de voir la complémentarité entre les Sacrés Contestois et ce service Ado'Com.
- Le conseil municipal souhaite recueillir l'avis de l'association les Sacrés Contestois avant de prendre la décision d'adhérer. Il s'agit ne pas démotiver l'association communale impliquée sur la commune depuis de nombreuses années.

#### 02 - Rapport d'activités 2016 de Mayenne Communauté

Réalisé à partir des rapports d'activités des services, vous trouverez en cliquant sur ce [lien, le rapport d'activités 2016 de Mayenne Communauté](#) qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

*Après présentation de ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal de l'adopter.*

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'adopter le rapport d'activité 2016 de Mayenne Communauté

#### 03 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante **dans les 9 mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2016, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a instruit 105 dossiers (+6) dans le cadre du contrôle de conception
- a contrôlé 78 installations neuves (+ 9) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 77 installations dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 432 installations.

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2016 est déficitaire de 6 158,73 €. Après intégration du résultat 2015 excédentaire de 53 442,23 €, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2016 excédentaire de 47 283,50 €.

*Après présentation de ce rapport et après délibération, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.*

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

**04 – REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS ADMINISTRATIFS et TECHNIQUES**

**Annule et remplace la délibération 2016-101 du 08 septembre 2016 par la présente à compter du 01/11/2017.**

Le décret n°2017-829 abroge l'IEMP à compter du 08 mai 2017.

La Commune de Contest a mis en place l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) qui a été abrogé par l'article 4 du décret n°2017-829 en mai 2017.

La Commune de Contest a mis en place l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS).

La Commune de Contest a mis en place l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Ainsi l'IEMP, l'IFTS et l'IAT ne peuvent plus être attribuées aux agents qui perçoivent actuellement l'IEMP, l'IFTS et l'IAT et qui peuvent prétendre au RIFSEEP.

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les agents qui bénéficient de ces 3 indemnités, il convient de délibérer pour leur permettre de bénéficier du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU la demande d'avis formulée au Comité Technique en date du 06/10/2017

et après en avoir délibéré, décide

**Article 1 : Objet**

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- **cadre d'emploi 1 : Attachés**
- **cadre d'emploi 2 : Rédacteurs territoriaux**
- **cadre d'emploi 3 : Adjoints techniques**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

### **Article 3 : Montants**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

<b>Cadre d'emplois : ATTACHES</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
Groupe A1	Responsabilité d'une direction Fonctions de coordination et de pilotage

<b>Cadre d'emplois : REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
Groupe B1	Responsabilité d'une direction Fonctions de coordination et de pilotage

<b>Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
Groupe C1	Technicité, expertise
Groupe C2	Exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois Attachés	Groupe 1	36 210€	6 390€
Cadre d'emplois Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480€	2 380€
Cadre d'emplois Adjointes techniques	Groupe 1	11 340	1 260€
Cadre d'emplois Adjointes techniques	Groupe 2	10 800€	1 200€

\* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **Article 4 : Modulations individuelles**

#### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé de ne pas attribuer le CIA

### **Article 5 : Critères**

Le système de notation ou d'évaluation mis en œuvre à CONTEST :

- *L'encadrement de personnel.*
- *Les responsabilités confiées à l'agent.*
- *La qualification et l'efficacité au regard des contraintes liées au poste.*
- *L'expérience professionnelle (au travers de l'ancienneté au poste et les formations professionnelles visant à approfondir les compétences du cœur de métier de l'agent).*
- *La disponibilité.*
- *L'assiduité.*
- *La ponctualité.*

- L'adaptabilité au regard des missions nouvelles pouvant être confiées.
- Le niveau d'expertise.
- L'importance des sujétions (contraintes, astreinte, nécessité, obligations...).
- La qualité du service rendu.
- L'ancienneté
- Aux contraintes horaires

**Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression**

De maintenir intégralement le régime indemnitaire durant les congés arrêtés.

**Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/11/2017

**Article 8 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau régime indemnitaire proposé ci-dessus
- INSTAURE ce nouveau régime pour les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessus.
- INSTAURE ce nouveau régime pour les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant de la catégorie A, B ou C et bénéficiant d'un CDI ou CDD supérieur à 1 mois au motif d'un recrutement sur vacance d'emploi.

**05 – REGIME INDEMNITAIRE – Portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires**

**Annule et remplace la délibération 2016-101 du 08 septembre 2016 par la présente à compter du 01/11/2017.**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel de la Commune de Contest peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

et après en avoir délibéré,

**décide :**

**Article 1 : Objet**

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services
Technique	Adjoint technique	Technique
Social	Atsem	Scolaire
Animation	Adjoint d'animation	Scolaire

**Article 3 : Conditions d'attribution**

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

**Article 4 : Taux**

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Article 5 : Heures complémentaires**

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

**Article 6 : Paiement**

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

**Article 7 : Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 8 :**

La présente délibération prendra effet au **01/11/2017**.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**06 – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS DE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

**Annule et remplace la délibération 2016-101 du 08 septembre 2016 par la présente à compter du 01/11/2017.**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,  
 Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 qui définit les conditions d'organisation et de fonctionnement des régies d'avances ou de recettes des collectivités locales.  
 Vu l'arrêté du 28 mai 1993 faisant bénéficier les régisseurs de la prime de responsabilité

Considérant que du personnel de la Commune de Contest a été nommé régisseur,

et après en avoir délibéré,

**décide :**

D'attribuer une indemnité aux régisseurs d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées, aux agents ayant en charge de telles fonctions, pour les régies communales suivantes :

Régies	Avances/ Recettes	Montant régie / mois en €	Effectif (A)	Montant de référence annuel en € (B)	Crédit global (A x B x C)
Salle des fêtes et photocopies	R	< 1 220	1	110,00	110,00
Timbre postaux	A	< 1 220	1	110,00	110,00
Dispositif argent de poche	A	< 1 220	1	110,00	110,00

De maintenir intégralement le régime indemnitaire des personnels communaux durant les congés arrêtés, conformément au principe de parité entre les 3 Fonctions Publiques,

Le montant de référence de cette indemnité est calculé et ajusté automatiquement en fonction des textes en vigueur et du montant des fonds maniés.

Dans le respect du crédit global ouvert, le Maire décide de l'attribution individuelle, sans modulation.

Le critère déterminant l'attribution individuelle est lié à l'exercice des fonctions de régisseur. Le fait de ne pas exercer la fonction induit que l'indemnité ne peut être attribuée.

**07 – Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	DUREE
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 heures
Attaché	Attaché (en promotion interne) au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 si avis favorable de la CAP	1	35 heures
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 heures
	Adjoint technique	1	32 heures
	Adjoint technique	1	31 heures
	Adjoint technique	1	31 heures
	Adjoint technique	1	16.50 heures
<b>Filière technique</b>			
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	1	15.50 heures
<b>Filière technique</b>			
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31 heures

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté ci-dessus

**6 – Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

**décide à l'unanimité :**

**Article 1** : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
<b>Adjoint Technique</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Adjoint Administratif</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Adjoint d'Animation</b>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>ATSEM</b>	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Rédacteur</b>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Attaché</b>	Attaché	100 %
	Attaché principal	100 %

(1) : 0 à 100.

**Article 2** : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

**Article 3** : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**08 – Délibération portant création du grade d'Attaché**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 07/11/2017,

et après en avoir délibéré,

**décide :**

**Article 1** : **Objet**

Le grade d'attaché est créé à compter du 01/01/2018 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Article 2** : **Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

**Article 3** : **Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/01/2018.

**Article 4** : **Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**09 – Décision modificative n°5**

Madame le Maire présente la décision modificative

**DECISION MODIFICATIVE N°5**

**BUDGET COMMUNE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
D-2111-1603	liaison douce	900,00 €
D-21311-1612	stores mairie	-1 244,28 €
D-21534-1701	réseaux élec lotissement du Brodin	449,25 €
D-21578-1606	wc extérieur mairie	698,77 €
D-2158-1606	liaison douce	-698,77 €
D-2188-1603	liaison douce	8 506,61 €
D-2188-1612	stores mairie	1 244,28 €
D-2228-1603	liaison douce	-66 232,00 €
D-2312-1603	liaison douce	43 348,90 €
D-2313-1602	Réhabilitation salle polyvalente	13 027,24 €
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

<b>BP 2017</b>	<b>1 843 300,79 €</b>
DM N°1	0,00 €
DM N°2	0,00 €
DM N°3	0,00 €
DM N°4	14 994,48 €
DM N°5	0,00 €
<b>Total cumulé BP + DM</b>	<b>1 858 295,27 €</b>

<b>BP 2017</b>	<b>1 843 300,79 €</b>
DM N°1	0,00 €
DM N°2	0,00 €
DM N°3	0,00 €
DM N°4	14 994,48 €
DM N°5	0,00 €
<b>Total cumulé BP + DM</b>	<b>1 858 295,27 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>

<b>BP 2017</b>	<b>651 723,53 €</b>
DM N°1	0,00 €
DM N°2	0,00 €
DM N°3	0,00 €
DM N°4	0,00 €
DM N°5	0,00 €
<b>Total cumulé BP + DM</b>	<b>651 723,53 €</b>

<b>BP 2017</b>	<b>651 723,53 €</b>
DM N°1	0,00 €
DM N°2	0,00 €
DM N°3	0,00 €
DM N°4	0,00 €
DM N°5	0,00 €
<b>Total cumulé BP + DM</b>	<b>651 723,53 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative présentée ci-dessus

**10 – Indemnité de conseil et de confection des budgets au trésorier pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,



Il est proposé d'attribuer l'indemnité comme suit :

	Indemnité de Conseil 2017	Indemnité de confection des budgets 2017
Mme KAGHAZKANANY Syvlie Receveur municipal Gestion de 180 jours	NON	NON
Mr RICHOU Paul Receveur municipal Gestion de 180 jours	Taux de 25%	NON

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil**
- **DECIDE d'ACCORDER l'indemnité de conseil et de confection des budgets suivant le tableau ci-dessus pour l'exercice 2017.**
- **PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et suivant le taux d'indemnisation fixé par le Conseil Municipal ci-dessus**
- **PRECISE que cette indemnité sera attribuée seulement à Mr RICHOU Paul, Receveur Municipal pour l'année 2017.**

#### 11 – Ecole Louis Chédid : devis pour le remplacement de la chaudière

Madame le Maire informe les membres présents que la commission a retenu le devis de l'entreprise BOLLORE pour le remplacement de la chaudière de l'Ecole Louis Chédid.

ENTREPRISE	Description	Prix €
Entreprise Bolloré	Chaudière fioul basse température en fonte de marque OERTLI type FSX	2 028.09€ HT
	1 vase d'expansion 18 litres, 1 soupape 3 bars, 1 préfiltre fioul, 1 combifioul, divers, tubes et raccords, fournitures électriques	424.57€ HT
	La main d'œuvre	445.00€ HT
	Bruleur	635.93€ HT
	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 533.59€</b>
	<b>TVA</b>	<b>706.72€</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 240.31€</b>

Entreprise Bolloré	Contrat de maintenance annuelle	<b>207.14€ TTC</b>
--------------------	---------------------------------	--------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les devis présentés ci-dessus.**

#### 12 – Ecole Louis Chédid : participation pour la classe découverte en 2018

Madame le Maire précise aux membres présents que l'école publique effectuera au Printemps prochain une sortie en « classe découverte » à la Bourboule. A cet effet, nous avons été sollicités pour le versement d'une subvention.

Madame le Maire rappelle le principe de « l'épargne voyage élève » voté par le Conseil Municipal le 07 décembre 2010. Cette épargne débute dès la rentrée en CP. Chaque élève se voit attribuer la somme de 11€/an jusqu'en classe de CM2 soit 55€ maximum, durant sa scolarité.

Dérogation :

- les élèves de CM1 peuvent recevoir le crédit CM2 sur leur année de CM1 en cas de projet.
- Attribution d'une épargne à l'élève scolarisé habitant sur Contest et ayant habité sur Contest (il arrive que l'enfant déménage au cours de sa scolarité mais reste scolarisé à l'école publique de Contest).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ de verser une subvention pour la classe de découverte organisée en 2018**
- **FIXE le montant de la subvention à 682 €**
- **CHARGE Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6574 du BP COMMUNE 2018.**
- **PRECISE que cette subvention pourra être versée sous forme d'acomptes à compter du mois de mars 2018.**
- **INDIQUE que ce principe « d'épargne voyage élève » sera retenu pour l'école privée.**

#### 13 – Ecole St Martin : versement de la participation pour la piscine 2017

Madame le Maire précise que l'école privée n'a pu réaliser que 5 séances piscine sur les 10 séances allouées sur la période scolaire 2016-2017.

Compte tenu du contrat d'association signé avec l'OGEC, la collectivité s'est engagée à verser à subventionner les charges de fonctionnement...à hauteur de celles de l'école publique.

Etant donné que la Commune a payé 8 transports piscine pour l'école publique Louis Chédid au lieu de 10 sur la période scolaire 2016-2017, Madame le Maire propose de verser à l'APEL, soit l'équivalent de ces 2 transports piscine, la somme de 182.30€, sur justificatif (factures sorties pédagogiques ou de transports).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE le versement de la somme de 182.60€ à l'APEL.**

#### 14 – SAFER : renouvellement de la convention

La convention Vigifoncier d'une durée de 3 ans que nous avons approuvé en 2014, arrive à échéance en cette fin d'année.

Mme le Maire donne lecture du projet de renouvellement de la convention pour la période 2018-2020.

Pour informations, au regard de l'activité observée ces deux dernières années sur votre commune, le coût de l'abonnement pour la mise en œuvre technique de cette surveillance serait d'environ 17 HT/mois (soit 200€ HT/an).

Ce portail, développé par les Safer, ouvre la possibilité aux collectivités adhérentes d'être informées en temps réel de tous les mouvements fonciers d'origine agricole observés sur leur territoire (y compris toute l'activité de la Safer) ou de trouver des références sur le prix des terres depuis 2011.

A cet effet, si la commune de Contest souhaite pérenniser l'accès au portail foncier, il convient de signer et d'approuver le renouvellement de la convention d'abonnement (établie pour une période de 3 ans).

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le renouvellement de la dite convention d'abonnement « VIGIFONCIER »**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention d'abonnement « VIGIFONCIER »**

#### 15 – Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme : section AB 56

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître CADET Frédéric, Notaire associé, à MAYENNE 106 rue Chaulin Servinière pour le bien situé 10 Place de l'Eglise – 53100 CONTEST section AB n° 56 pour une superficie de 498 m².

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.**

#### 16 – Taxe d'aménagement

Madame le Maire donne lecture de la délibération 2014-92 précise en date du 04 novembre 2014 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé instaurer la taxe d'aménagement avec certaines exonérations. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Voici ce que le Conseil Municipal avait décidé :

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;**

- **DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% (choix de 1% à 5%)**
- **DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
  - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation
  - 3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code;
  - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est reconductible d'année en année. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de maintenir la délibération 2014-92**

#### 17 – ALSH et TAPS - tarifs 2018

Madame le Maire donne lecture du compte rendu du Comité de Pilotage de l'ALSH 7.3.1 du 10 octobre 2017.

Voici les tarifs du Multisites 7.3.1 proposés pour l'année 2018 ainsi que les tarifs communaux des TAPS qui seront applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

TAPS de Janvier à juillet 2018	
PERIODE	Tarifs
Janvier à février	12€/enfant
Mars à avril	12€/enfant
Mai à Juillet	12€/enfant



TARIFS 2018			
COMMUNES	T1 (0-100)	T2 (101-150)	T3 (150-199)
Matin ou soir péricentre	1,33 €	1,43 €	1,53 €
Matin et soir péricentre	2,27 €	2,45 €	2,62 €
1/2 journée mercredi	3,33 €	3,57 €	3,83 €
Journée petites vacances	5,22 €	5,61 €	6,01 €
Semaine petites vacances	20,87 €	22,44 €	24,01 €
Journée été	7,82 €	8,42 €	9,01 €
Semaine été	31,30 €	33,68 €	36,02 €
Quinzaine été	56,81 €	63,24 €	67,67 €
Repas	3,54 €	3,59 €	3,64 €
TARIFS HORS COMMUNES			
Matin ou soir péricentre	1,59 €	1,71 €	1,84 €
Matin et soir péricentre	2,73 €	2,94 €	3,14 €
1/2 journée mercredi	3,99 €	4,28 €	4,59 €
Journée petites vacances	6,26 €	6,73 €	7,21 €
Semaine petites vacances	25,04 €	26,93 €	28,82 €
Journée été	9,38 €	10,10 €	10,81 €
Semaine été	37,57 €	40,39 €	43,22 €
Quinzaine été	70,57 €	75,89 €	81,20 €
Repas	4,24 €	4,30 €	4,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus pour l'année 2018.
- CHARGE Madame le Maire de les appliquer

**18 – Enquête publique : avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement de la SARL Terroitin et Fils en vue de l'extension de son installation de dépollution, démontage et entreposage de véhicules hors d'usage située au lieu-dit « la Vigne » à Contest**

Madame le Maire informe les membres présents qu'elle a reçu de la Préfecture une copie de l'arrêté du 20 septembre 2017 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement de la SARL TERROITIN et Fils en vue de l'extension de son installation de dépollution, démontage et entreposage de véhicules hors d'usage située au lieu-dit « la Vigne » à Contest.

Elle précise que chaque conseiller a été destinataire d'une note de synthèse en pièce jointe avec la convocation du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- EMET un avis favorable sur le projet cité ci-dessus.

**19 – Convention d'adhésion au logiciel Iparapheur**

Madame le Maire donne lecture de ladite convention concernant l'adhésion au logiciel Iparapheur, permettant l'envoi dématérialisé des mandats et titres avec signature électronique au Trésor Public :

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Et conjointement :

La commune de Contest

Mairie

20 bis rue Principale

53100 CONTEST

:

**4.1. Conditions financières**

• une cotisation annuelle de **47,00 € TTC** incluant i-parapheur sera acquittée auprès du **CDG53**. Ce montant est applicable, et non révisable sur la totalité de la durée de la convention.

De la présente convention et en cas de renouvellement, un avenant précisera les conditions financières des années suivantes et leur durée d'application.

**4.2. Modalités de facturation**

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique.

Le versement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectuera annuellement sur présentation à la collectivité d'un appel à cotisation.

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans**. Il pourra toutefois être prorogé par avenant avec l'accord mutuel des **parties**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **ACCEPTE ladite convention ci-dessus**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention**

## **20 – Renouvellement Convention de Partenariat avec la Commune de Placé pour l'accueil périscolaire du mercredi matin**

Madame le Maire donne lecture de la convention de renouvellement en partenariat avec la Commune de Placé pour l'accueil périscolaire du mercredi matin :

### **Entre**

La Commune de Contest,  
Représentée par Marie-Madeleine FOUBERT,  
Agissant en application de la délibération n° 2017- 106 en date du 07 novembre 2017.

### **Et**

La Commune de Placé,  
Représentée par Patricia Gontier,  
Agissant en application de la délibération n° 2017-39 en date du 04 octobre 2017.

**D'autre part, il a été convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Les communes de Contest et de Placé sont partenaires depuis plusieurs années dans le cadre l'accueil de loisirs multi-sites et de son comité de pilotage où les élus siègent.

La commune de Placé a sollicité la commune de Contest pour l'accueil des enfants scolarisés à Placé le mercredi matin de 7h30 à 8h45.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les communes de Contest et de Placé concernant l'accueil périscolaire du mercredi matin de 7h30 à 8h45 organisé par la commune de Contest et ouvert aux enfants scolarisés à Placé.

### **Article 2 – Objectifs et descriptif des services**

La commune de Contest est le gestionnaire de l'accueil périscolaire.

En répondant aux besoins d'accueil et en proposant des animations de qualité, l'accueil de loisirs contribue au bien-être des familles et des enfants. Il permet aux parents actifs de concilier vie familiale et vie professionnelle ; l'accueil de loisirs périscolaire concourt ainsi à l'attractivité et au développement du territoire.

La responsabilité juridique et la responsabilité financière sont supportées par le déclarant de l'accueil auprès de la DDCSPP, c'est-à-dire la commune de Contest.

### **Article 3 – Public concerné**

L'accueil de loisirs périscolaire sera ouvert à tous les enfants scolarisés en maternelle et primaire dans la commune de Contest.

Dans le cadre du partenariat engagé depuis plusieurs années avec la commune de Placé et pour répondre aux besoins d'accueils de cette dernière, l'accueil de loisirs périscolaire de Contest sera également ouvert à tous les enfants scolarisés en maternelle et en primaire dans la commune de Placé aux tarifs « commune » le mercredi matin de 7h30 à 8h45.

### **Article 4 - Les locaux**

Les locaux sont conformes aux conditions de sécurité, les rapports de vérification devront être transmis à la Fédération.

La municipalité de Contest veillera à concerter et impliquer le directeur de l'accueil de loisirs pour aménager les lieux afin d'accueillir les enfants dans un cadre confortable et sécurisant.

### **Article 5 - Modalités économiques et compensations financières**

Afin de permettre à la commune de Placé de pouvoir bénéficier du tarif « commune », celle-ci versera une compensation financière annuelle calculée selon les éléments suivants :

- **Charges de personnels du mercredi matin proratisées par rapport au nombre d'enfants accueillis de la commune de Placé.**

(Exemple : 7 enfants de Placé accueillis sur un total de 40 enfants. La compensation financière sera de 7/40 des charges de personnels annuelles des mercredis matins.)

**Les charges de personnels du mercredi matin pour l'année scolaire 2017-2018 sont évaluées à 1 680 €.**

**Par exemple, pour une moyenne de 7 enfants accueillis, la commune de Placé verserait une compensation financière de 294 €. Lors du bilan financier de fin d'année, les charges de personnel seront réajustées et la commune de Placé participera au prorata du nombre d'enfants présents.**

### **Article 6 – Responsabilités et assurances**

La commune de Contest souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les locaux.

En cas de sinistre, la mairie s'engage à informer la commune de Placé dans un délai raisonnable.

Le responsable juridique de l'accueil de loisirs est Madame Marie-Madeleine Foubert, en sa qualité de maire.

Les enfants sont placés sous la responsabilité directe du directeur de l'accueil de loisirs. Son nom et ses coordonnées sont communiqués à la commune de Placé.

### **Article 7 – Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle**

Le suivi de l'action sera assuré par le Comité de Pilotage, organe déjà existant, en charge de de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs multi sites.

Il est composé d'élus des collectivités partenaires, de la Fédération Familiales Rurales, du directeur de l'accueil de loisirs, de la responsable jeunesse de Mayenne Communauté et des partenaires institutionnels.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre pour faire le point sur les activités en cours et sur les projets futurs.

**En dehors des réunions trimestrielles, le comité pourra être convoqué par l'une ou l'autre des parties signataires au vue d'une situation particulière.**

#### Article 8 - Durée, résiliation, avenants et litiges

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2017-2018, du Vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 au Vendredi 06 juillet 2018.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé...

#### Article 10 - Cas de force majeure

Les maires se réservent le droit d'intervenir en cas de force majeure, le fonctionnement faisant l'objet de leur approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférant.
- **CHARGE** Madame le Maire d'adresser le mandat de paiement à la Commune de Placé.

#### 21 – Réhabilitation et extension des anciens vestiaires de foot en accueil de loisirs, réhabilitation des couloirs, des sanitaires, de l'entrée et des cuisines de la salle des fêtes: Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DETR 2018(Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Madame le Maire précise aux membres présents que Madame la Sous-Préfète nous a autorisé à déposer un dossier au titre de la DETR 2018 suite à l'élaboration du nouveau plan de financement prévisionnel concernant les travaux de Réhabilitation et extension des anciens vestiaires de foot en accueil de loisirs, de réhabilitation de la salle des fêtes et de la cuisine.

En effet, suite à la perte de financement récente au titre du Contrat de ruralité 2017 du Contrat TEPCV, soit la somme de 365 135€, la commune est autorisée à déposer un dossier au titre de la DETR 2018 dans le cadre de la « transition énergétique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DETR 2018, dans le cadre de la transition énergétique.
- **CHARGE** Madame le Maire d'adresser la demande auprès de la Préfecture de la Mayenne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

#### 22 – Réhabilitation et extension des anciens vestiaires de foot en accueil de loisirs, réhabilitation des couloirs, des sanitaires, de l'entrée et des cuisines de la salle des fêtes: Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DSIL 2018(Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Madame le Maire précise aux membres présents que Madame la Sous-Préfète nous a autorisé à déposer un dossier au titre de la DSIL 2018 suite à l'élaboration du nouveau plan de financement prévisionnel concernant les travaux de Réhabilitation et extension des anciens vestiaires de foot en accueil de loisirs, de réhabilitation de la salle des fêtes et de la cuisine.

En effet, suite à la perte de financement récente au titre du Contrat de ruralité 2017 du Contrat TEPCV, soit la somme de 365 135€, la commune est autorisée à déposer un dossier au titre de la DSIL 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DSIL 2018,
- **CHARGE** Madame le Maire d'adresser la demande auprès de la Préfecture de la Mayenne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

#### 23 – Questions diverses

**Courrier reçu le vendredi 3 novembre de Mayenne Communauté** pour nous informer qu'il n'y aura pas de subvention « TEPCV et Contrat de ruralité » (hormis 31950€ pour 4 projets retenus) : non-respect de la parole de l'Etat .désengagement qui va mettre en difficulté financière un certain nombre de communes. Mayenne Communauté coordonnait ce dispositif en réunissant les porteurs de projets en présence d'un représentant des services de l'Etat .Mayenne Communauté avait répondu activement à cet appel à projets avec le souci de l'accompagnement vers la transition énergétique. Les communes ont respecté la demande pressante en matière de calendrier et engagé les dépenses (projets parfois terminés).

**Remise en cause de notre projet de réhabilitation des anciens vestiaires de foot et de l'extension de l'accueil de loisirs.**

**Commission d'appel d'offres le 10 novembre à 14 heures** : présence obligatoire des élus de cette commission.

**Plan Local De l'habitat** : diagnostic établi avec Yasmine Rocher de Mayenne Communauté pour faire un 1<sup>er</sup> inventaire Elle s'appuie sur un document de la DDT de décembre 2015 validé par le Copil de Mayenne Communauté dans le cadre de l'étude du PLUi

**Des éventuels bâtiments d'élevage ou annexes ou hangar agricole sans logement de fonction des exploitants agricoles avec une ou plusieurs habitations de tiers** qui seraient susceptibles d'être transformés en maison d'habitation. **Changement de destination possible si :**

- Bâtiment présentant une qualité architecturale ou patrimoniale, le bâtiment doit être traditionnel (pas en tôles) avec au moins 3 murs porteurs, une charpente traditionnelle en bois avec 2 pentes et hors d'eau.
- Une surface minimale au sol de 80 m<sup>2</sup>
- Distance d'un bâtiment d'élevage supérieure >ou = à 125 m
- Distance d'un hangar > ou = à 50m
- Distance d'une habitation de tiers < ou =à 50 m

**pour les sites sans bâtiment d'élevage et annexe ou hangar agricole**

-Bâtiment présentant une qualité architecturale ou patrimoniale, le bâtiment doit être traditionnel (pas en tôles) avec au moins 3 murs porteurs, une charpente traditionnelle en bois avec 2 pentes et hors d'eau.

-Une surface minimale au sol de 80 m<sup>2</sup>

-Distance d'une habitation de tiers < ou = à 50 m

-Maximum de 3 habitations par « écart » ou lieu- dit afin de ne pas créer un hameau

Ceci n'est qu'un extrait du document visant l'évolution du bâti en secteurs agricoles ou naturels.

**Pot pour les nouveaux habitants le 24 novembre 2017 à 19 h30** pour les agents communaux et les nouveaux habitants (une trentaine de nouveaux habitants).

**La date officielle du séjour en Allemagne** 11 au 16 Aout 2018

**Réunion du multi sites 7.3.1 : le mercredi 8 novembre à Alexain**

Pour finaliser notre nouvelle organisation de l'année 2018 sans les TAP et en modifiant le mode de calcul. En effet pour être plus proche de la réalité, la participation financière des communes se fera à compter du nombre d'heures des enfants présents et non uniquement au nombre d'enfants. La CAF finance par heure de présence de l'enfant. Pour la commune de Contest , ce changement ne fait pas apparaître une charge supplémentaire.

**Multiservices** : Rencontre avec Mr Belloir Nicolas, gérant du Contrest'. Réflexion abordée sur le renouvellement du bail. Il est satisfait des travaux réalisés dans la salle de restaurant. Il a fait l'acquisition d'une caisse enregistreuse. Soirée Beaujolais Jeudi 16 novembre.

**Voie douce** : Aurélie précise que des chasseurs tirent près de la liaison douce et que cela fait peur aux usagers. Elle demande s'il existe une réglementation particulière pour faire cohabiter randonneurs et chasseurs sans danger.

**Argent de poche du 25 octobre** : 9 jeunes ont participé. Travaux réalisés dans le cimetière, l'entrée du bourg, et plantations de bulbes...

**Travaux de voirie cet été** : Donner un bilan financier des économies réalisées en réalisant les travaux par nous-mêmes et non par une entreprise Cela sera donné dans le bulletin de janvier 2018.